

À une séance ordinaire du Conseil de ville de Trois-Pistoles de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 15 novembre 2021 à 19 h 30 en la salle du conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

Madame Claudia Lagacé, conseillère Monsieur Yannick Ouellet, conseiller
Madame Johanne Beaulieu, conseillère Monsieur Steve Cote, conseiller
Monsieur Éric Belzile, conseiller Monsieur Maurice Vaney, conseiller

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Philippe Guilbert, maire. À moins de mention contraire, monsieur le maire participe au vote. Sont également présents Madame Pascale Rioux, directrice générale, greffière adjointe et trésorière adjointe, Monsieur Steve Rioux, trésorier, et Madame Nancy Dubé, greffière.

21 contribuables assistaient à la réunion.

14 259 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Madame Johanne Beaulieu
Et résolu unanimement,

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

14 260 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 OCTOBRE 2021

Il est proposé par : Monsieur Éric Belzile
Et résolu unanimement,

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021.

La greffière mentionne que le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2021 reflète les décisions qui ont été prises par les membres de l'ancien Conseil municipal.

ADOPTÉE

14 261 ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'OCTOBRE 2021

Il est proposé par : Monsieur Yannick Ouellet
Et résolu unanimement,

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles approuve et autorise le paiement des déboursés du mois d'octobre 2021 au montant total de 577 339,61\$

ADOPTÉE

14 262 BUDGET 2021 RÉVISÉ DE L'OFFICE D'HABITATION DES BASQUES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de ville a pris connaissance d'une nouvelle version du budget 2021 révisé de l'Office d'habitation des Basques (version approuvée le 29 septembre 2021 par la Société d'habitation du Québec) ;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Ville de Trois-Pistoles se chiffre à 30 163 \$ selon cette nouvelle version révisée du budget 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Claudia Lagacé
Et résolu unanimement,

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles approuve ledit budget 2021 révisé de l'Office d'habitation des Basques et accepte de payer sa quote-part révisée de 30 163 \$; la présente résolution remplace la résolution # 14 154.

ADOPTÉE

14 263

CALENDRIER 2022 DES SÉANCES DU CONSEIL DE VILLE

CONSIDÉRANT les articles 319 et 320, de la *Loi sur les cités et villes* en ce qui concerne l'établissement d'un calendrier pour la tenue des séances ordinaires du Conseil de ville pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Maurice Vaney
Et résolu unanimement,

Que : le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil pour 2022 qui débuteront à 19 h 30 et qui se tiendront :

Lundi le 10 janvier	Lundi le 9 mai	Lundi le 12 septembre
Lundi le 14 février	Lundi le 13 juin	Lundi le 10 octobre
Lundi le 14 mars	Lundi le 11 juillet	Lundi le 14 novembre
Lundi le 11 avril	Lundi le 8 août	Lundi le 12 décembre

ADOPTÉE

14 264

SIGNATURE DES CHÈQUES ET DES EFFETS BANCAIRES À LA CAISSE DES JARDINS DES BASQUES

CONSIDÉRANT QUE la Loi prévoit que le maire doit contresigner les chèques et tous les autres documents légaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Johanne Beaulieu
Et résolu unanimement,

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles désigne M. Philippe Guilbert, maire, et M. Steve Rioux, trésorier et fonctionnaire désigné, à titre de signataires des chèques et effets bancaires émis au nom de la Ville de Trois-Pistoles et ce, dans tous les folios que la Ville possède;

QUE : le Conseil précise qu'en cas d'absence de M. Philippe Guilbert, le maire suppléant, conseiller, est autorisé à signer les chèques et effets bancaires à titre de représentant du Conseil;

QUE : le Conseil précise qu'en cas d'absence de M. Steve Rioux, Mme Pascale Rioux, trésorière adjointe et directrice générale, est autorisée à signer les chèques et effets bancaires ;

QUE : le Conseil précise qu'en tout temps deux signatures sont requises, soit l'une du maire ou de son remplaçant et l'autre du trésorier ou de sa remplaçante;

QUE : la présente résolution remplace et abroge toute autre résolution précédemment adoptée sur le sujet, en particulier la résolution # 13 471 adoptée le 13 novembre 2017.

ADOPTÉE

#14 265

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 16

NOVEMBRE AU 14 MARS 2022

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit désigner, pour la période déterminée, un conseiller comme maire suppléant ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu également de nommer le maire suppléant, membre substitut de la MRC des Basques afin de représenter la Ville lorsque monsieur le maire est absent du territoire ou se trouve dans l'impossibilité d'agir;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Maurice Vaney

Et résolu unanimement,

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles désigne Monsieur Éric Belzile, au poste de maire suppléant pour la période du 16 novembre au 4 mars 2022.

QUE : le maire suppléant soit autorisé à signer les chèques et effets bancaires lorsque monsieur le maire est absent du territoire ou se trouve dans l'impossibilité d'agir.

ADOPTÉE

#14 266

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 855 CONCERNANT L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Madame Jacinthe Veilleux et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du Conseil de ville tenue le 13 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil de ville présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Éric Belzile

Et résolu unanimement,

QUE : le Conseil de Ville de Trois-Pistoles adopte le « Règlement n° 855 concernant l'entretien des chemins d'hiver ».

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 857 AYANT POUR OBJET D'IMPOSER LES TAXES ET LES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Madame Claudia Lagacé, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera adoptée le règlement numéro 857 ayant pour objet d'imposer les taxes et les compensations pour l'exercice financier 2022. Les membres du Conseil de ville déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à la lecture.

Conformément à la loi, le projet de règlement est présenté séance tenante, par le conseiller et a été transféré aux élus 72 heures avant la présente séance.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ADOPTION DU BUDGET ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION

Avis est donné par M. Philippe Guilbert, maire, que la séance extraordinaire au cours de laquelle seront adoptés le budget 2022 et le programme triennal d'immobilisation 2022-2024 se tiendra le 9 décembre prochain à 19 h 30 dans la salle du conseil.

#14 267

PROLONGEMENT DU BAIL DE LOCATION AVEC LE CISSS DU BAS-ST-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE le CISSS du Bas St-Laurent a déposé une demande à la ville afin de continuer à utiliser les locaux du Centre culture et ce, jusqu'au 30 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le CISSS du Bas St-Laurent doit offrir à la population un service de vaccination massive afin de contrer la pandémie de la COVID-19 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Claudia Lagacé

Et résolu unanimement,

QUE : le Conseil de ville accepte de poursuivre la location des locaux au CISSS du Bas St-Laurent et ce, jusqu'au 30 avril 2022;

QUE : le Conseil de ville mandate madame Pascale Rioux, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs au prolongement de la location des locaux.

ADOPTÉE

#14 268

RENOUVELLEMENT DU BAIL AVEC BERNIER ET RIOUX AUDIOPROTHÉSISTES

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Bernier & Rioux Audioprothésistes Senc. occupe un espace de bureau au centre culturel depuis le 1^{er} janvier 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le bail qui deviendra échu le 31 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Yannick Ouellet

Et résolu unanimement,

QUE: Le Conseil de ville accepte de renouveler le bail pour la location occasionnelle d'un local au Centre culturel avec Bernier et Rioux, audioprothésistes, pour une durée d'un an débutant le 1^{er} janvier 2022 et renouvelable automatiquement pour quatre autres années, soit jusqu'au 31 décembre 2026, à moins que l'une des parties ne résilie cette entente avec un avis préalable d'au moins trente jours;

QUE: le coût du loyer mensuel soit de 175,75 \$ (plus les taxes applicables) pour l'année 2022 et que ce montant soit ensuite indexé de 2% les années subséquentes;

QUE: Le Conseil de ville mandate la greffière, Madame Nancy Dubé, pour signer ce bail.

ADOPTÉE

#14 269

RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX- BFL CANADA RISQUES ET ASSURANCES INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles doit se doter d'une couverture d'assurance dommages environnementaux pour la période du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce renouvellement de cette portion d'assurance est de sept mille cinq cents dollars (7500 \$) plus les taxes applicables pour une couverture de 5 millions (5 000 000 \$);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Steve Cote

Et résolu unanimement,

QUE: Le Conseil de ville accepte de renouveler l'assurance dommages environnementaux avec BFL Canada Risques et Assurances inc. au montant de dix mille dollars (10 000 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

#14 270

EMBAUCHE D'UN AGENT DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'emploi d'agent de développement est à pourvoir à la Ville de Trois-Pistoles;

CONSIDÉRANT QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par le comité de sélection de la Ville de Trois-Pistoles ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité a permis de retenir la candidature de Monsieur Nelson Archambault;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Maurice Vaney

Et résolu unanimement,

QUE: le Conseil de ville embauche Monsieur Nelson Archambault et que cette embauche est soumise à une période de probation d'une durée de six (6) mois ;

QUE: le Conseil de ville autorise Madame Pascale Rioux, directrice générale à signer pour et au nom de la Ville, le contrat de travail avec cet employé.

ADOPTÉE

#14 271

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MRC DES BASQUES -FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles désire acquérir une enseigne numérique afin de promouvoir les activités de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet est admissible à une subvention de 90 % des coûts totaux par le Fonds régions et ruralité géré par la MRC des Basques ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Johanne Beaulieu

Et résolu unanimement,

QUE : le Conseil de ville mandate madame Pascale Rioux, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs au dépôt de la demande de subvention au Fonds régions et ruralité.

ADOPTÉE

#14 272

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de ville autorise le dépôt d'une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la ville a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

CONSIDÉRANT QUE la ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

CONSIDÉRANT QUE la ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Éric Belzile

Et résolu unanimement,

QUE : le Conseil de ville approuve le dépôt de la demande d'aide financière au programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) pour la réfection de l'hôtel-de-ville situé au 5, rue Notre-Dame Est.

ADOPTÉE

#14 273

**ENGAGEMENT DE LA VILLE AU RESPECT DE LA PROGRAMMATION
TECQ 2019-2023**

CONSIDÉRANT QUE la ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Claudia Lagacé

Et résolu unanimement,

QUE : La ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE : La ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE : La ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE : La ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE : La ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

#14 274

**DEMANDE DE PERMIS SPÉCIAL DE CIRCULATION – LES CARRIÈRES
BÉRUBÉ INC.**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis spécial a été déposée par Les Carrières Bérubé Inc. auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec afin d'utiliser le chargeur Komatsu WA 320PZ 2019 équipé d'un souffleur Larue D65B pour effectuer du déneigement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Johanne Beaulieu

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil de Ville de Trois-Pistoles autorise Les Carrières Bérubé Inc. à circuler dans les rues de la Ville de Trois-Pistoles pour la période hivernale et de dégel.

ADOPTÉE

#14 275

REDDITION DE COMPTE- PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA)

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports du Québec, M. François Bonnardel, confirmait le 3 juin 2021 qu'il accordait à la Ville une aide financière maximale de neuf milles (9 000 \$) pour des travaux d'amélioration routiers (réf. : dossier no 00030988-1-11040 (01) – 2021-04-22-34) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli et que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Claudia Lagacé

Et résolu unanimement,

QUE : le Conseil de ville approuve les dépenses d'un montant de 13 168,09 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés sur différentes rues et les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec ;

QUE : le Conseil de ville mandate Madame Pascale Rioux, directrice générale, à remplir et acheminer le formulaire et les documents demandés pour recevoir ledit remboursement.

ADOPTÉE

#14 276

PAIEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES « TRAVAUX D'ASPHALTAGE DE LA RUE NOTRE-DAME EST (VTP-2021-10) »

CONSIDÉRANT QUE le 9 août 2021 le Conseil accordait à l'entreprise « Construction B.M.L, division Sintra inc. » le contrat pour le projet « Travaux d'asphaltage de la rue Notre-Dame Ouest, VTP-2021-10 » au montant de 249 757,50 \$ plus les taxes applicables [réf. résolution # 14 193];

CONSIDÉRANT QUE l'indexation du prix du bitume a permis à la Ville d'économiser un montant forfaitaire de 7047.74 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Steve Cote

Et résolu unanimement,

QUE : le Conseil de ville autorise le paiement, à l'adjudicataire, de 216 393,26\$ plus les taxes applicables et ce, conformément à la résolution # 14 193.

ADOPTÉE

#14 277

PAIEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRE « ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE NEUVE AVEC ÉQUIPEMENTS (VTP-2021-11) »

CONSIDÉRANT QUE le 23 août 2021 le Conseil accordait à l'entreprise Longus le contrat pour le projet « Acquisition d'une rétrocaveuse neuve avec équipements, VTP-2021-11 » au montant de 157 988,00 \$ plus les taxes applicables [réf. résolution # 14 207];

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a pris possession de l'équipement le 22 octobre dernier ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Yannick Ouellet

Et résolu unanimement,

QUE : le Conseil de ville autorise le paiement, à l'adjudicataire, de 157 988,00\$ plus les taxes applicables et ce, conformément à la résolution # 14 207.

ADOPTÉE

#14 278

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles prévoit la formation de 5 pompiers pour le programme Pompier I et de 2 pompiers pour le programme pompiers II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Basques en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Éric Belzile

Et résolu unanimement,

QUE : le Conseil de ville présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Basques.

ADOPTÉE

14 279

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRÉVENTION INCENDIE AVEC LA MRC DES BASQUES

CONSIDÉRANT QUE le contrat de prévention incendie prendra fin ce 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler ledit contrat avec la MRC des Basques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Maurice Vaney

Et résolu unanimement,

QUE : le Conseil de ville mandate madame Pascale Rioux, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs au renouvellement du contrat de prévention incendie avec la MRC des Basques.

ADOPTÉE

14 280

EMBAUCHE D'UN NOUVEAU POMPIER VOLONTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection contre les incendies de la Ville de Trois-Pistoles est en dotation continue de personnel dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE Madame Emmanuelle Lajoie a manifesté son intérêt à titre de pompier volontaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Steve Cote

Et résolu unanimement,

QUE : le Conseil de ville embauche Madame Emmanuelle Lajoie à titre de pompier volontaire. Cette embauche est soumise à une période de probation d'une durée de 6 mois se terminant le 15 mai 2022.

ADOPTÉE

14 281

DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ # 02-0138

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection contre les incendies de la Ville de Trois-Pistoles a reçu une lettre de démission déposée par l'employé # 02-0138 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Steve Cote

Et résolu unanimement,

QUE : le Conseil de ville approuve la démission de l'employé # 02-0138.

QUE : le Conseil de ville remercie cet employé pour le travail effectué au cours de ses années à l'emploi de la Ville de Trois-Pistoles.

ADOPTÉE

14 282

CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉ # 02-0170

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection contre les incendies de la Ville de Trois-Pistoles a envoyé par courrier recommandé une lettre d'avis de congédiement à l'employé # 02-0170 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Éric Belzile

Et résolu unanimement,

QUE : le Conseil de ville approuve le congédiement de l'employé # 02-0170 à cause de son manque de disponibilité.

QUE : le Conseil de ville remercie cet employé pour le travail effectué au cours de ses années à l'emploi de la Ville de Trois-Pistoles.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NO 856 CONCERNANT UN CHANGEMENT DE TOPONYMIE

M. Maurice Vaney, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera soumis, pour adoption le règlement numéro 856 concernant un changement de toponymie.

Conformément à la loi, le projet de règlement est présenté séance tenante, par le conseiller et a été transféré aux élus 72 heures avant la présente séance.

14 283

ATTRIBUTION DE POUVOIR AUX INSPECTEURS RÉGIONAUX EN BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 mai 2021 et suivant la résolution numéro 14 138, la ville de Trois-Pistoles a conclu une entente intermunicipale (l'« **Entente** ») visant la création d'un service d'inspection régional;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques a récemment procédé à l'embauche d'inspecteurs régionaux en bâtiments et en environnement afin de remplir ses obligations en vertu de l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite désigner les inspecteurs régionaux en bâtiments et en environnement comme responsables de l'application des règlements d'urbanisme et de certains règlements municipaux de la ville de Trois-Pistoles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Yannick Ouellet

Et résolu unanimement,

QUE : les inspecteurs régionaux de la MRC des Basques agissant à titre d'Inspecteurs en bâtiments et en environnement pour la ville de Trois-Pistoles soient désignés comme étant responsables de l'application des dispositions relatives aux :

- Règlements d'urbanisme adoptés par la municipalité;
- Règlements adoptés par le gouvernement du Québec qui s'appliquent comme un règlement d'urbanisme;
- Règlements adoptés par la MRC à titre de règlements de contrôle intérimaire ayant une incidence sur le territoire de Trois-Pistoles;

- Articles 36, 103 et 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (clôture mitoyenne, fossé mitoyen, fossé de drainage et cours d'eau);

ADOPTÉE

14 284

CHAMPIONNAT PROVINCIAL DE HOCKEY SUR GLACE – COUPE DODGE 2022

CONSIDÉRANT QU'un championnat provincial de hockey sur glace (Coupe Dodge 2022) aura lieu au Bas-Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur régional souhaite que des parties soient disputées à l'Aréna Bertrand-Lepage de Trois-Pistoles ;

CONSIDÉRANT QUE cet activité aura des retombées économiques importantes pour le milieu ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Éric Belzile

Et résolu unanimement,

QUE : le Conseil de Ville confirme que l'Aréna Bertrand-Lepage sera ouvert du 13 au 17 avril 2022 afin de recevoir le Championnat provincial de hockey sur glace.

ADOPTÉE

AUTRES SUJETS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Différentes questions ont été posées aux membres du Conseil de ville et celles-ci ont toutes été répondues verbalement lors de la séance.

#14 285

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Monsieur Éric Belzile

Et résolu unanimement,

QUE : la séance soit levée. Il est 20 h 06.

ADOPTÉE

Philippe Guilbert, maire

Nancy Dubé, greffière